

Membres	23
En exercice :	
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

DE00015.03-2023  
République Française  
Département de l'Isère

## Commune de Arandon-Passins

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-trois le 20 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Fabienne DUPUY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO,  
Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Guillaume LIAUZUN (pouvoir à S. JUPPET), Marilyn SERRANO (pouvoir à F ; DUPUY), Chloé VIAL (pouvoir à M. SANDRIN)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

#### OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des 2 taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 établi,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

A savoir :

•Taxe du Foncier Bâti 34.90 %

(Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).

•Taxe du Foncier Non Bâti 52.36 %

•Taxe d'habitation (TH) 9.65 %

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

FIXE, comme suit, les taux d'imposition locale pour l'année 2023 :

•Taxe du Foncier Bâti 34.90 %

(Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).

•Taxe du Foncier Non Bâti 52.36 %

•Taxe d'habitation (TH) 9.65 %

ADOPTE à l'unanimité les taux de fiscalité ainsi proposés

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que cette délibération sera transmise à la sous-préfecture ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
SANDRIN Maria

